

Constitution d'un numéro d'identification d'un navire de plaisance

2 - Emplacement du numéro d'identification du navire (watercraft identification number - numéro WIN)

1- Le numéro d'identification doit être visible sur l'extérieur tribord du tableau arrière, ou à proximité de l'arrière, à une distance inférieure ou égale à 50 mm du sommet du tableau arrière, du plat-bord, du joint coque ou de son couvre-joint, l'élément le plus bas étant retenu.

2-Sur les bateaux ayant un tableau arrière	le numéro d'identification doit être situé du côté tribord du tableau arrière.	
3-Sur les bateaux n'ayant pas de tableau arrière, ou ayant un tableau arrière sur lequel il est difficile de faire figurer le numéro d'identification,	celui-ci doit être apposé à une distance inférieure ou égale à 300 mm de l'arrière du bateau.	
4-Sur les catamarans ou bateaux-pontons de type catamaran	le numéro d'identification doit être situé comme suit : a) coques reliées de façon permanente et structurelle : sur la coque tribord ; b) coques amovibles mais considérées comme la structure principale: sur les deux coques ; c) coques facilement amovibles et/ou remplaçables : sur la poutre arrière, à une distance inférieure ou égale à 300 mm de la coque tribord	
5-Sur les trimarans	le numéro d'identification doit être situé sur la coque centrale,	conformément à la ligne 1 ou 2
6-Sur les bateaux pneumatiques,	le numéro d'identification doit être apposé sur la poutre arrière rigide ou le support rigide du moteur, à une distance inférieure ou égale à 300 mm de la liaison tribord avec la coque.	Si le numéro d'identification n'est pas facilement visible en raison de la construction du bateau, il peut être appliqué de manière supplémentaire, sur un autre élément approprié de la structure du bateau, tel que la console.

Les rails, éléments d'accastillage ou autres accessoires ne doivent pas masquer le numéro d'identification apposé aux emplacements indiqués ci-dessus.

Si la conception du bateau ne permet pas de respecter cette exigence, le numéro d'identification doit être apposé à un endroit visible situé aussi près que possible de l'emplacement prescrit.